



# SOCIETE GERONTOLOGIQUE DE NORMANDIE

Association déclarée sous le régime de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

**SIEGE SOCIAL** : Maison des Associations – Boite à lettres n° 89 - 11 avenue Pasteur - 76000 ROUEN

**Site Internet** : <http://www.geronto-normandie.org/>

**Adresse mail** : [geronto-normandie@hotmail.fr](mailto:geronto-normandie@hotmail.fr)

**Téléphone** : 02.32.88.92.85

## STATUTS

### Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

### **SOCIETE GERONTOLOGIQUE DE NORMANDIE**

Ayant pour sigle : **S.G.N.**

### Article 2 : OBJET

Son objet est de regrouper toute personne s'intéressant à la Gérontologie pour constituer une communauté d'échanges et de travail dans les domaines de la recherche et de la formation

### Article 3 : MOYENS D'ACTION

La Société organise ou participe à des conférences, des exposés, des tables rondes, des missions d'étude, et engage tout autre moyen qui se rapporte à l'objet de l'Association

### Article 4 : SIEGE SOCIAL

L'association a son siège social : Maison des Associations – Boite à lettres n° 89 - 11 avenue Pasteur - 76000 ROUEN

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration

### Article 5 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée

### Article 6 : AIRE D'ACTIVITE

L'aire d'activité de l'Association est la Normandie ; elle pourra s'étendre aux Régions qui feraient appel à son intervention

### Article 7 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de Membres d'honneur, Bienfaiteurs, Actifs, qui peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales telles que Collectivités Publiques, Organismes privés ou Associations déclarées.

Le titre de Membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques et morales qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.



# SOCIETE GERONTOLOGIQUE DE NORMANDIE

Association déclarée sous le régime de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## Article 8 : COTISATIONS

La cotisation minimum due par les membres est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

## Article 9 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour faire partie de l'Association, il faut accepter les présents statuts et les modifications qui peuvent y être apportées, sans réserves. Les propositions écrites sont examinées par le Conseil d'Administration lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître les motifs de sa décision.

## Article 10 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par la démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception après paiement des cotisations échues
- Par la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le Membre ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale
- Pour non-paiement de la cotisation après un premier rappel
- Par le décès
- Si l'appartenance à la Société Gerontologique de Normandie est utilisée à d'autres finalités que son objet

## Article 11 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

**Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.** Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements

## Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

**L'Association est administrée par un Conseil de membres élus pour trois ans** par l'Assemblée Générale, et choisis dans les catégories des divers membres dont se compose cette assemblée.  
**Les membres du Conseil doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.**

## Article 13 : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Est électeur et éligible** tout membre adhérent à l'Association depuis plus de 6 mois, et ayant acquitté dans les délais les cotisations échues.

**Le renouvellement du Conseil est par tiers**, tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

**En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement** de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 14 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige**, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

**La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire** pour la validité des délibérations.

**Les décisions sont prises à la majorité des voix** ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

**Il est tenu procès-verbal des séances.**



# SOCIETE GERONTOLOGIQUE DE NORMANDIE

Association déclarée sous le régime de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

**Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.**

## Article 15 : EXCLUSION DES ADMINISTRATEURS

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 16 : REMUNERATIONS-REMBOURSEMENTS

**Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution** à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives suivant un barème fixé par le Conseil d'Administration.

## Article 17 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration gère les fonds de l'Association et prend toutes les dispositions utiles à son objet. Il peut faire ouvrir tous comptes bancaires ou postaux qu'il juge nécessaires à la bonne administration de l'Association.

## Article 18 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi les membres un bureau élu pour un an composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un Secrétaire général
- Un Secrétaire général adjoint (éventuellement)
- Un Trésorier
- Un Trésorier adjoint (éventuellement)

Le bureau est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil

## Article 19 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

**Le Président est le garant de la bonne marche de l'Association** ; il règle les problèmes de la vie courante, représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

**À défaut, il peut être remplacé** par un représentant désigné par le Conseil d'Administration.

**Le Secrétaire Général assure le fonctionnement administratif** de l'Association, rédige les procès-verbaux, etc.

**Le Trésorier tient les registres, la comptabilité, prépare les budgets** de l'Association, les comptes administratifs, établit les demandes de subvention, recherche des ressources supplémentaires, encaisse et comptabilise les cotisations.

**Les Vice-Présidents assistent le Président dans ses fonctions** et réalisent l'objet de l'Association dans les domaines qui leur sont fixés par le Conseil d'Administration.

## Article 20 : COMITES TECHNIQUES

Les activités dont les grandes lignes sont définies à l'article 2 sont réalisées par **le Conseil d'Administration qui peut faire appel à un ou plusieurs comités techniques** permanents ou occasionnels composés des personnes qu'il jugera bon en raison de leur compétence ou de leurs activités.



# SOCIETE GERONTOLOGIQUE DE NORMANDIE

Association déclarée sous le régime de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## Article 21 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

**L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association** à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Ne sont convoqués que les membres à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit également chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

**Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.**

Son bureau est celui du Conseil.

**Les délibérations de l'Assemblée et du Conseil ne sont valablement prises que sur les questions mises à l'ordre du jour.**

**Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée**, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs. Le vote à bulletin secret peut être cependant exigé par un membre présent à l'assemblée.

**Le Président, assisté de ses membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.**

**Le Trésorier rend compte, au nom du Conseil d'Administration, de la situation financière de la société. Après le rapport des Commissaires aux comptes, l'approbation de l'Assemblée vaudra quitus au Conseil d'Administration**

## Article 22 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la proposition du Conseil d'Administration ou la demande du quart au moins des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Sous réserve des propositions légales, les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau un mois avant la séance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs.

## Article 23 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations et les éventuels droits d'entrée dans l'Association fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.
- Toutes autres subventions, recettes, ressources, produits, dons et legs autorisés par les lois et règlements en vigueur

## Article 24 : COMPTABILITE

## Article 25 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Afin d'avoir un compte rendu sur la tenue des documents comptables utilisés par le Trésorier, l'Assemblée Générale désigne parmi les membres présents deux Commissaires aux comptes, pour une durée d'un an.



# SOCIETE GERONTOLOGIQUE DE NORMANDIE

Association déclarée sous le régime de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## Article 26 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION, DISSOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, et les biens, hormis les apports, s'il y a lieu, seront dévolus conformément à la loi à une ou plusieurs associations poursuivant des actions en faveur des personnes âgées.

## Article 27 : REGLEMENT INTERIEUR

Des règlements intérieurs peuvent être établis par le Conseil d'Administration qui les fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ces règlements intérieurs sont destinés à fixer les divers points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## Article 28 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président doit faire connaître dans les délais réglementaires aux autorités dont relève l'Association tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts

Fait le jeudi 24 juin 2021

Karine GUIGNERY-KADRI, secrétaire

Thibault SIMON, Trésorier

K&K

